LEXIQUE

ABONNEMENT VIA

Abonnement autorisant l'utilisation d'un itinéraire via une gare spécifique.

ACTIVER

- Convertir un code (code voucher ou code de commande) en titre de transport via l'app SNCB ou sncb.be.
- Dans le cas d'un titre de transport dans l'app SNCB, constitué d'un contingent de plusieurs jours de voyage ou trajets simples à utiliser endéans la période de validité du contingent : rendre valable un jour de voyage ou trajet simple avant l'embarquement dans le train.

ALLER-RETOUR

Titre de transport permettant d'effectuer :

- Un trajet aller au départ et à destination des gares/points d'arrêt mentionnés sur le titre de transport ;
- Un trajet retour (en sens inverse du voyage aller) à destination de la gare de départ du voyage aller.

BAGAGE ACCOMPAGNES

Bagages à main, animaux et vélos admis au transport.

BAGAGES A MAIN

Objets facilement transportables que vous pouvez emporter avec vous dans les voitures, ainsi que les petits animaux domestiques inoffensifs enfermés.

BRUPASS 1 ET 10 VOYAGE(S) / 1 JOUR ET BRUPASS ABONNEMENT - AIRE DE VALIDITE SUR LE RESEAU SNCB

Anderlecht, Arcades, Berchem-Ste-Agathe, Bockstael, Boitsfort, Boondael, Bordet, Bruxelles-Central, Bruxelles-Chapelle, Bruxelles-Congrès, Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Ouest, Bruxelles-Schuman, Delta, Etterbeek, Evere, Forest-Est, Forest-Midi, Germoir, Haren, Haren-Sud, Jette, Meiser, Mérode, Moensberg, Schaerbeek, Simonis, St-Job, Tour et Taxis, Uccle-Calevoet, Uccle-Stalle, Vivier d'Oie, Watermael.

BRUPASS XL 1 ET 10 VOYAGE(S) ET BRUPASS XL ABONNEMENT - AIRE DE VALIDITE SUR LE RESEAU SNCB

Anderlecht, Arcades, Beersel, Berchem-Ste-Agathe, Bockstael, Boitsfort, Boondael, Bordet, Bruxelles-Central, Bruxelles-Chapelle, Bruxelles-Congrès, Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Ouest, Bruxelles-Schuman, Buda, De Hoek, Delta, Diegem, Dilbeek, Etterbeek, Evere, Forest-Est, Forest-Midi, Germoir, Groenendaal, Groot-Bijgaarden, Haren, Haren-Sud, Hoeilaart, Holleken, Jette, Linkebeek, Lot, Meiser, Mérode, Moensberg, Nossegem, Ruisbroek, Rhode-Saint-Genèse, Schaerbeek, Simonis, St-Job, Sint-Martens-Bodegem, Tour et Taxis, Uccle-Calevoet, Uccle-Stalle, Vilvoorde, Vivier d'Oie, Watermael, Zaventem, Zellik.

CARTE EMISE DANS LE TRAIN

Le terme est utilisé pour désigner un support. Elle peut contenir un titre de transport, un « C170 – Régularisation » ou un « C6 - demande de remboursement d'un ticket/justification concernant les tickets utilisés ». Elle est considérée comme pièce originale. Cette carte se présente sous la forme d'un ticket cartonné bleu sur lequel sont imprimés un code QR et une série de 9 chiffres. Le système opérationnel du personnel habilité de la SNCB y lie le titre de transport, C6 ou C170.

Le contenu de la carte peut être consulté/imprimé aux guichets d'une gare belge, aux automates de vente et via le site internet sncb.be.

CARTE MoBIB

C'est un support électronique sur lequel peuvent être chargés jusqu' à 8 contrats.

La carte MoBIB en soi n'est pas un titre de transport.

Voir également la fiche « Carte MoBIB ».

Carte MOBIB nominative :

Est une carte à puce (de type bancaire) interopérable émise par les sociétés de transport publics belges SNCB, STIB, LETEC et De Lijn ou par Servipark S.A. (Interparking).

Carte MoBIB Basic :

Est une carte à puce (de type bancaire) interopérable émise par les sociétés de transport publics belges STIB, LETEC et De Lijn ou par Servipark S.A. (Interparking). Elle est non-nominative.

CITY PASS - AIRE DE VALIDITE SUR LE RESEAU SNCB

Anvers : Antwerpen-Berchem, Antwerpen-Centraal, Antwerpen-Linkeroever, Antwerpen-Luchtbal, Antwerpen-Noorderdokken, Antwerpen-Zuid, Ekeren, Hoboken-Polder, Mortsel, Mortsel-Liersesteenweg, Mortsel-oude-God, Sint-Mariaburg et Zwijndrecht.

Gand : Drongen, Evergem, Gentbrugge, Gent-Dampoort, Gent-Sint-Pieters, Wondelgem et Merelbeke.

Charleroi : Aiseau, Beignée, Charleroi-Ouest, Charleroi-Central, Châtelet, Couillet, Courcelles-Motte, Cour-Sur-Heure, Farcienne , Fleurus, Forchies , Gouy-lez-Piéton, Ham-Sur-Heure, Hourpes , Jamioulx, Landelies, Le Campinaire, Lodelinsart, Luttre, Marchienne-au-Pont, Marchienne-Zone, Piéton, Pont-à-Celles, Roux.

Liège : Angleur, Ans, Bierset-Awans, Bressoux, Chaudfontaine, Chênée, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Herstal, Jemeppe-sur-Meuse, Leman, Liège-Guillemins, Liège-Carré, Liège-Saint-Lambert, Liers, Milmort, Ougrée, Pont-de-Seraing, Sclessin, Seraing, Tilff et Trooz.

CORRESPONDANCE

Transfert d'un train vers un autre train afin de poursuivre son voyage, lorsque l'itinéraire du voyageur nécessite l'utilisation de plusieurs trains. Tout voyageur doit se conformer aux correspondances proposées par le planificateur de voyage de la SNCB.

DISTANCE TARIFEE

La distance kilométrique prise en compte par la SNCB pour calculer un prix d'un titre de transport.

DROIT DE CONFECTION

Montant fixé dans les "Tarifs" pour la confection :

- d'un abonnement sur papier ;
- d'une carte MoBIB ;
- d'un duplicata d'un abonnement (parking) et/ou d'un ticket de validation sur papier ;
- d'un duplicata d'une carte MoBIB en cas de :
  - perte ou de vol ;
  - détérioration (uniquement lorsque la nouvelle période de validité du duplicata de la Carte MoBIB débute au moment de l'émission de celle-ci pour une nouvelle durée de 5 ans).
- d'une CARTE ACCOMPAGNATEUR GRATUIT ou son duplicata.

e-ID

Abréviation de "pièce d'identité électronique". Cette pièce d'identité contient une puce électronique.

ENTITE

Terme utilisé pour un abonnement à destination de deux gares dans un ensemble géographique déterminé :

Entité Antwerpen: Zone Antwerpen, Ekeren, Hoboken-Polder, Mortsel, Mortsel-Oude-God, Mortsel-Liersesteenweg, Sint-Mariaburg.

Entité Charleroi : Zone Charleroi, Châtelet, Roux.

Entité Gent : Zone Gent, Merelbeke.

Entité Liège : Zone Liège, Ans, Chaudfontaine, Flémalle-Grande, Flémalle-Haute, Herstal, Jemeppe-sur-Meuse, Leman, Liers, Milmort, Ougrée, Pont-de-Seraing, Seraing,Tilff, Trooz.

Entité Halle : Zone Halle, Huizingen, Lot.

Entité Knokke: Zone Knokke, Blankenberge, Zeebrugge.

FLEX ABONNEMENT ACTIF

FLEX ABONNEMENT en cours de période de validité et dont il reste au moins un jour de voyage à valider/activer.

FRAIS ADMINISTRATIFS

Montant fixé dans les « Tarifs », applicable pour :

- le remboursement de certains titres de transport ;
- la résiliation ou l'échange d'un abonnement et /ou du ticket de validation ;
- la résiliation ou l'échange d'un abonnement de parking (sans barrière) ;

GARE

Point d'embarquement/de débarquement de voyageurs desservi par du personnel de vente et/ou équipé d'un automate de vente et repris dans les horaires sur sncb.be.

GARE VIA

Gare ou point d'arrêt par laquelle/ lequel l'abonnement est tarifé.

HEBERGEMENT ADEQUAT

L'accueil adéquat dans une gare, centre communal, ou similaire. Si aucun des centres d'accueil mentionnés ci-avant n'est disponible, une nuitée dans un hôtel peut être offerte.

HEURE DE POINTE

Du lundi au vendredi (jours ouvrables) pour un départ entre 6h01 et 08h59 inclus ou entre 16h01 et 17h59 inclus.

HEURES CREUSES

Du lundi au vendredi inclus (jours ouvrables) pour un départ avant 6h01, entre 9h00 et 16h00 inclus ou à partir de 18h00.

INTERROMPRE / INTERRUPTION

Faire une halte dans une gare/point d'arrêt intermédiaire, sur le trajet le plus court en kilomètres. Ceci est uniquement autorisé pour les abonnements.

Lorsqu'un voyage est effectué avec un ticket, une interruption de voyage n'est pas autorisée. Des tickets séparés doivent être achetés pour chaque partie du voyage.

INTERRUPTION DE NUIT

Moment où le dernier train de la ligne empruntée par le voyageur termine son trajet, conformément aux horaires sur sncb.be.

ITINERAIRE ALTERNATIF (ABONNEMENTS)

Itinéraire, autre que l'itinéraire le plus court en kilomètres, qui relie la gare de départ et de destination. Le voyageur peut uniquement l'utiliser dans les cas suivants :

- les trains empruntés permettent d'atteindre la destination plus rapidement OU ;
- les trains permettent de ne pas devoir emprunter une correspondance (rester dans le même train). Dans ce cas, le voyage peut être prolongé de maximum 30 minutes OU ;
- les trains permettent de parcourir 2 fois la même section de ligne (section située entre la gare de départ et la gare de destination) pour obtenir une correspondance plus rapide lorsque la correspondance des trains n'existe pas au point de jonction de 2 lignes ou qu'elle ne peut pas être assurée (retard).

Le voyageur ne pourra pas, dans les cas précités, interrompre son voyage aux gares intermédiaires, ni faire abandon d'une partie du parcours.

ITINERAIRE ALTERNATIF (TICKETS)

Itinéraire, autre que l'itinéraire le plus court en kilomètres, qui relie la gare de départ et de destination. Vous pouvez uniquement utiliser l'itinéraire alternatif si il est proposé par le planificateur horaire de la SNCB.

Itinéraires considérés comme alternatifs :

- les trains empruntés permettent d'atteindre la destination plus rapidement OU ;
- les trains permettent de ne pas devoir emprunter une correspondance (rester dans le même train). Dans ce cas, le voyage peut être prolongé de maximum 30 minutes OU ;
- les trains permettent de parcourir 2 fois la même section de ligne (section située entre la gare de départ et la gare de destination) pour obtenir une correspondance plus rapide lorsque la correspondance des trains n'existe pas au point de jonction de 2 lignes ou qu'elle ne peut pas être assurée (retard).
- Vous pouvez vous éloigner de votre gare de départ pour y repasser ensuite ou dépasser votre gare de destination pour y revenir sans être en possession d'un titre de transport supplémentaire qui couvre le(s) trajet(s) aller-retour.

Le voyageur ne pourra pas, dans les cas précités, interrompre son voyage aux gares intermédiaires, ni faire abandon d'une partie du parcours.

JOURS OUVRABLES

Du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés légaux.

MENAGE

Personnes inscrites à la même adresse au registre national.

MICROMOBILITE

La micromobilité désigne l'ensemble des moyens de déplacement individuels, légers, compacts et portatifs, permettant de parcourir de courtes à moyennes distances, souvent en complément d'autres modes de transport (train, bus, voiture, etc.)

Elle inclut :

(e)- vélos, (e)- trottinettes, (e)- hoverboards, (e)-monoroues (gyroroues), segways, (e)-vélos pliants, (e)-mini-scooters, (e)- skateboards.

(e) = électrique

MONTANT FORFAITAIRE

Montant fixé dans les « Conditions Générales de Transport » qui doit être payé en cas de demande de régularisation ou de Constat d'incivilité ou d'atteinte à la sécurité, sans préjudice de la récupération ultérieure par la SNCB du dommage réel éventuel que le comportement du voyageur aurait pu causer.

PERSONNE A MOBILITE REDUITE

Toute personne dont la mobilité est réduite, lors de l'usage d'un moyen de transport, en raison de tout handicap physique (sensoriel ou moteur, permanent ou temporaire) ou de tout handicap ou déficience intellectuel, ou de toute autre cause de handicap, ou de l'âge, et dont la situation requiert une attention appropriée et l'adaptation à ses besoins particuliers du service mis à la disposition de tous les voyageurs.

PHOTO D'IDENTITE

Une photo destinée à une pièce d'identité.

En principe, la personne doit être photographiée sans couvre-chef. Un couvre-chef pourra être autorisé pour des raisons religieuses ou médicales à la condition que le visage soit entièrement visible. Le front, les joues, les yeux, le nez et le menton doivent être entièrement découverts. Il est souhaitable, mais non indispensable, que les cheveux et les oreilles soient également découverts.

La photo doit avoir une taille de 45 mm (hauteur) sur 35 mm (largeur). La dimension de la tête (chevelure comprise) sur la photo doit être comprise entre 25 et 40 mm. La tête sera photographiée sur un fond clair et uni.

Photo e-ID : photo d'identité téléchargée de la carte d'identité électronique.

PIECE D'IDENTITE

Un document officiel (avec photo) permettant d'établir l'identité d'une personne (par ex. carte d'identité ou équivalent). Le cas échéant, ce document peut être accompagné d'une attestation émanant d'une autorité compétente confirmant qu'une procédure de modification des données de la carte d'identité (par exemple, en cas de changement de nom ou de genre) est en cours.

POINT D'ARRET

Point d'embarquement/débarquement non équipé de vente.

POINT DE COÏNCIDENCE

Gare où minimum deux lignes SNCB se rejoignent.

POINT FRONTIERE

La notion de point frontière est utilisée pour la tarification des titres de transport. Il ne s'agit en aucun cas d'une gare/point d'arrêt d'embarquement ou de débarquement de voyageurs. Les points frontières sont : Roosendaal-grens, Visé-Frontière, Hazeldonk-Grens, Aachen Süd-Grenze, Gouvy-Frontière, Sterpenich-Frontière, Athus-Frontière, Quévy-Frontière, Jeumont-Frontière, Tourcoing-Frontière, Blandain-Frontière.

PROPRIÉTAIRE DU COMPTE MY SNCB

Est le détenteur du compte My SNCB avec lequel il achète le(s) titre(s) de transport SNCB via l'app SNCB pour lui-même et autres voyageurs éventuels l'accompagnant.

Si plusieurs personnes utilisent un titre de transport acheté par le propriétaire du compte My SNCB, ce dernier doit toujours être présent lors du voyage.

RESEAU

Ensemble des gares, points d'arrêt et points frontière.

SERVICE/TRAFIC INTERIEUR

Le transport entre 2 gares ou points d'arrêt en Belgique.

SIMPLE

Titre de transport vous permettant d'effectuer un seul trajet au départ et à destination des gares/points d'arrêt mentionnés sur le titre de transport.

SOCIETE DE TRANSPORT

- SNCB : Société Nationale des Chemins de fer Belges
- STIB : Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles
- LETEC : Transport en commun dépendant de la Société Régionale Wallonne du Transport
- De Lijn : Vlaamse Vervoermaatschappij

SUPPLEMENT 1e CLASSE (surclassement)

Montant supplémentaire à payer si vous voulez voyager en 1ère classe alors que vous possédez un titre de transport valable de 2e classe.

SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT

Conformément à l'article 12 de la Loi du 30/04/2007, il est appliqué un supplément (voir les « Tarifs ») par trajet simple, automatiquement ajouté au prix de certains titres de transport afin que le voyageur puisse utiliser l'infrastructure ferroviaire au départ et/ou destination de l'aéroport de Bruxelles (gare de Brussels Airport – Zaventem).

Pour les titres de transport pour lesquels le SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT n'est pas intégré automatiquement dans le prix total du titre de transport, un 'SUPPLEMENT BRUSSELS AIRPORT' séparé doit être acheté avant l'embarquement dans le train.

SUPPLEMENT TOUTE HEURE

Montant supplémentaire à payer si vous voulez débuter votre voyage en heure de pointe / à toute heure alors que vous possédez un titre de transport valable pour un départ en heures creuses.

TARIFS

Partie des Conditions Particulières dans laquelle les prix, les montants complémentaires etc. sont fixés.

TARIF STANDARD

Prix à plein tarif.

TICKET +

Carte à puce électronique cartonnée, valable un jour sur le réseau entier de la STIB. Cette carte est utilisée pour charger la partie STIB d'un ticket combiné SNCB/STIB.

TOUTE HEURE

Un titre de transport à toute heure permet un embarquement depuis la gare de départ à n'importe quel moment de la journée, à la date mentionnée sur le ticket, jusqu'à l'interruption nocturne du service des trains.

TRANSFRONTALIER

Abonnements au départ de la Belgique vers :

Les Pays-Bas : Maastricht, Maastricht Brightlands, Eijsden , Roosendaal, Breda et vice versa.

L'Allemagne : Aachen et vice versa.

La France :

- Lille, Baisieux, Ascq, Annapes, Pont de Bois, Hellemmes, Lezennes, Croix Wasquehal, Croix L'Alumette, Roubaix, Tourcoing et vice versa.
- Maubeuge et vice versa.

Le Grand-Duché de Luxembourg : toute gare Luxembourgeoise et vice versa.

TRANSPORTEUR CHARGE DE L'ASSISTANCE

Le transporteur compétent pour assister le voyageur est celui à qui incombe, selon le Contrat de Transport, la prestation de service de transport au lieu et au moment où le voyageur est retardé ou empêché de poursuivre son voyage (au lieu de départ, en route ou au lieu de destination) indépendamment de la responsabilité effective de ce transporteur dans la cause du retard.

TRAJET

Voyage compris entre le point de départ et le point de destination souhaité par le voyageur.

TRAJET ANTENNE

Un ou deux parcours supplémentaires venant se greffer sur le trajet principal de l'abonnement entre le point de départ et le point de destination.

VALIDER

Rendre valable un titre de transport avant l'embarquement dans le train pour le jour du voyage et pour le trajet à effectuer (par exemple : remplir manuellement un titre de transport, être en possession d'une validation pour un abonnement, effectuer une lecture électronique, une adaptation du contingent acheté (titres de transport pour plusieurs trajets / jours de voyages) afin de rendre valable le titre de transport, …).

VELO

On entend par vélo : un vélo non pliable, un tandem, une charrette vélo et un segway.

VOYAGEUR

Ce terme se rapporte à toutes les personnes physiques.

WEEK-END

Un samedi, dimanche et jour férié (voir calendrier du Week-end Ticket).

ZONE

Ensemble de gares et/ou point d'arrêt regroupées en un seul point tarifé.

Zone Aalst : Aalst, Aalst-Kerrebroek, Erembodegem

Zone Antwerpen : Antwerpen-Berchem, Antwerpen-Centraal, Antwerpen-Dam, Antwerpen-Linkeroever, Antwerpen-Luchtbal, Antwerpen-Noorderdokken, Antwerpen-Oost, Antwerpen-Zuid.

Zone Brugge : Brugge, Brugge-Sint-Pieters

Zone Bruxelles : Anderlecht, Arcades, Berchem-Ste-Agathe, Bockstael, Boitsfort, Boondael, Bordet, Bruxelles-Central, Bruxelles-Chapelle, Bruxelles-Congrès, Bruxelles-Luxembourg, Bruxelles-Midi, Bruxelles-Nord, Bruxelles-Ouest, Bruxelles-Schuman, Delta, Etterbeek, Evere, Forest-Est, Forest-Midi, Germoir, Haren, Haren-Sud, Jette, Meiser, Mérode, Moensberg, Schaerbeek, Simonis, St-Job, Tour et Taxis, Uccle-Calevoet, Uccle-Stalle, Vivier d'Oie, Watermael

Zone Charleroi : Charleroi-Ouest, Charleroi-Central, Couillet, Lodelinsart, Marchienne-au-Pont, Marchienne-Zone

Zone Denderleeuw : Denderleeuw, Iddergem, Welle

Zone Dendermonde : Dendermonde, Sint-Gillis

Zone Gent : Drongen, Gentbrugge, Gent-Dampoort, Gent-Sint-Pieters, Wondelgem

Zone Halle : Buizingen, Halle, Lembeek

Zone Hasselt : Hasselt, Kiewit

Zone Huy : Huy, Statte

Zone Knokke : Duinbergen, Heist, Knokke

Zone La Louvière : Bracquegnies, La Louvière-Centre, La Louvière-Sud

Zone Leuven : Heverlee, Leuven

Zone Liège : Angleur, Bressoux, Chênée, Liège-Carré, Liège-Guillemins, Liège-Saint-Lambert, Sclessin

Zone Marche : Aye, Marche-en-Famenne, Marloie

Zone Mechelen : Mechelen, Mechelen-Nekkerspoel

Zone Mons : Mons, Nimy

Zone Mouscron : Herseaux, Mouscron

Zone Namur : Flawinne, Jambes, Jambes-Est, Namur, Ronet

Zone Verviers : Verviers-Central, Verviers-Palais

Particularité Mortsel :

Si le voyageur est en possession d'un abonnement ayant comme gare de départ ou de destination Mortsel, Mortsel-Liersesteenweg ou Mortsel-Oude God il peut embarquer ou débarquer dans une des autres gares citées ci-dessus, sans formalité.

Toutefois, la notion de « Zone Mortsel » n'existe pas, l'abonnementt utilisé ne peut donc pas être considéré comme libre-parcours entre ces gares.